

C'est quoi le Régime général et les régimes complémentaires ?

La retraite des salariés dépendant du Régime général est constituée d'une retraite de base et d'une retraite complémentaire.

Au Ministère de la Culture, les personnels relevant du Régime général constituent beaucoup plus de la moitié des effectifs : agents publics non titulaires d'administration centrale ou d'EPA ou agents de droit privé d'EPIC ou d'associations.

Pour le régime complémentaire, l'essentiel des agents est affilié à l'IRCANTEC. Quelques centaines de salariés dépendent des autres caisses complémentaires ARRCO (non cadres) ou AGIRC (cadres).

Le montant de la retraite de base (Régime général) est calculé à partir d'un taux (dit de remplacement) du salaire de base. Ce salaire de base est reconstitué sur la moyenne d'une période de référence.

Le taux plein de la retraite de base est au maximum 50 % du salaire de base. Un nombre de trimestres de cotisations (période travaillée) minimum est requis pour obtenir un taux plein.

Des périodes non travaillées sont « assimilées » à des trimestres de cotisations :

- ⇒ le chômage à raison de 50 jours d'indemnisation pour un trimestre,
- ⇒ la maternité à raison de 4 trimestres par enfant,
- ⇒ invalidité et service militaire dans certaines conditions.

Quand le niveau de rémunération de la retraite de base (en fonction du salaire) est, bien que le salarié a atteint le nombre de trimestres cotisés pour un taux plein, inférieur au minimum contributif (actuellement 650,87 €/m), c'est ce dernier qui est versé à partir de 65 ans. En général les salariés relevant du minimum contributif sont ceux qui n'ont pas effectué une carrière complète au régime général. Le minimum contributif n'est alors pas versé en entier mais au prorata de la durée et du nombre de cotisations versées. Rappelons qu'actuellement 40 % des nouveaux retraités ne touchent que le minimum contributif !

Le montant des retraites complémentaires (ARRCO-AGIRC-IRCANTEC) est calculé à partir du nombre de points acquis (en fonction des tranches de salaires et du nombre de trimestres de cotisation versées) et de la valeur de ce point. Le taux (dit de remplacement) peut à taux plein atteindre 35 % du dernier salaire.

Le minimum social : l'ASPA

Si au cumul du minimum contributif (entier ou partiel) avec le régime complémentaire, le montant de la retraite versé est inférieur à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) soit 709 € net par mois en 2010, c'est celle-ci qui est versée (uniquement à partir de 65 ans). Il ne faut donc pas confondre le minimum contributif avec l'ASPA qui est un minimum social soumis aux conditions de revenus et sans lien avec le fait d'avoir été ou non salarié.

Rappelons que le seuil de pauvreté en France est de 880 €/mois.

L'IRCANTEC est le régime complémentaire obligatoire de retraite (cadre et non cadre) des agents de droit public non titulaires et des salariés de droit privé, sous CDD ou CDI, des services publics sous tutelle de l'Etat ou des collectivités territoriales. C'est un système de retraite par répartition (les actifs assurent la pension des retraités) et par acquisition de points (les cotisations sont transformées en nombre de points dont le cumul détermine la valeur de la pension versée plus tard).

L'IRCANTEC est un régime excédentaire (2,3 milliards d'euros encaissés pour 1,9 milliards d'euros d'allocations versées). Il y a nettement plus de cotisants (2,8 millions d'actifs) que de retraités (1,8 million). Beaucoup d'agents non titulaires actifs en situation de précarité (CDD, temps incomplet, ...) ne cotisent que quelques années à cette caisse pour par la suite soit intégrer la Fonction Publique (concours ou plan de titularisation) soit trouver un autre emploi. En l'état actuel des choses, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) reconnaît que l'IRCANTEC est capable d'assurer les retraites pendant encore près de 25 ans.